



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

APPEL D'OFFRES

NO : TP-DN04.11-2020

DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SUR LE SECTEUR RURAL DU TERRITOIRE

DEMANDE DE SOUMISSIONS

La **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois** demande des soumissions pour le déneigement des chemins pour le **secteur rural** de son territoire.

DOCUMENTS

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus à compter du **15 juillet 2020** via le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : <https://www.seao.ca>.

Toute question concernant cet appel d'offres doit se faire par écrit à :

Madame Marine Revol, directrice générale adjointe
greffe@st-felix-de-valois.com

Toutes questions ou demandes écrites doivent être acheminées au plus tard le **6 août 2020 avant 15 h** afin de permettre au responsable de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toute demande reçue après ce délai ne sera pas considérée.

EXIGENCES

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission représentant cinq pour cent (5 %) **du montant total de l'option 2** émise sous forme d'un cautionnement ou d'un chèque visé tiré d'une institution financière canadienne faisant affaires au Québec et fait à l'ordre de la Municipalité. La garantie de soumission doit être valide pour une période de soixante (60) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

De plus, pour toute promesse d'achat ou bail à long terme déposé lors de la soumission pour un équipement requis, une garantie additionnelle au montant de trois mille dollars (3000 \$) par équipement est exigée par chèque visé tiré d'une institution financière canadienne faisant affaires au Québec.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions scellées et intitulées « **Soumission – TP-DN04.11-2020 – Déneigement – Secteur rural** », doivent parvenir à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, soit au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0, **avant le 14 août 2020 à 10 h**. Toute soumission reçue après le délai fixé peut être rejetée.

À ce moment, les soumissions seront ouvertes publiquement par un représentant de la Municipalité accompagné de deux témoins.

La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de passer outre à une informalité mineure si elle estime qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de passer outre, ce que le soumissionnaire accepte et assume. De plus, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques ni obligation d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

Mme Marine Revol

Directrice générale adjointe